

Note d'information

Loi de transformation de la Fonction Publique : ce qui est applicable en 2022

Loi 06/08/19	Article concerné	Détail de la disposition	Entrée en vigueur	Examen de décret
4	Articles 32, 23-1, 33, 33-1, 33-2 Loi 1984	<p>Fusion du CT et CHSCT pour devenir le Comité Social Territorial</p> <p>Les agents du CDG dépendent du CST du CDG</p> <p>Compétences du CST</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité et qualité des services rendus • Orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines • Lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels • Enjeux et politiques d'égalité professionnelle et lutte contre les discriminations • orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale • Aide à la protection complémentaire <p>Possibilité de créer un CST commun (CCAS-EHPAD) ou (EPCI-communes)</p> <p>Création des Formations Spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail : pour les collectivités >200 agents ou lorsque des risques professionnels particuliers le justifient</p> <p>Création et fonctionnement des CST (sensiblement comme le CT)</p>	Décembre 2022	Inconnue
10	Articles 28, 30, 52 Loi 1984	<p>Suppression des groupes hiérarchiques</p> <p>CAP sans catégorie hiérarchique quand l'insuffisance des effectifs le justifie</p> <p>Possibilité de CAP communes entre EPCI et communes membres</p>	Décembre 2022	Immédiat
12	Article 136 Loi 1984	Création des CCP uniques, sans catégorie hiérarchique	Décembre 2022	Immédiat
13	Article 33- 4 Loi 1984	<p>En cas de fusion de collectivités, de nouvelles élections professionnelles doivent être organisées dans le délai d'un an après la création</p> <p>Pendant ce délais les instances des différentes collectivités siègeront en formation commune. Si elles dépendent du CDG alors il restera compétent</p> <p>Les droits syndicaux sont maintenus</p>	Décembre 2022	Immédiat
47	Articles 7-1 et 136 Loi 1984	<p>Passage pour toutes les collectivités aux 1607 heures</p> <p>Les collectivités ont un an à compter des élections pour redéfinir les règles relatives au temps de travail</p> <p>Ces règles entreront en application un an après</p>	2022	Immédiat